



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° 2015- sp- dreux -SG 15-06/01

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES A LA SOUS PREFECTURE DE DREUX

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

VU l'arrêté NOR INTF1305429A du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral n° 1983 du 14 août 1990, modifié par l'arrêté n° 3329 du 13 décembre 1993 et l'arrêté n° 2010-00108 du 4 janvier 2010, instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Dreux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00107 du 4 janvier 2010, portant nomination de M. Olivier NIEDERBERGER, régisseur à la sous-préfecture de Dreux, et de trois préposées ;

Vu l'avis émis le 9 juin 2015 par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire ;

Sur proposition de M. le **secrétaire** général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes de la sous-préfecture de Dreux a pour objet d'encaisser soit au profit de l'État, soit des collectivités territoriales concernées, soit pour le compte de tiers les produits suivants : les droits, taxes et redevance relatifs à la conduite et à la mise en circulation des véhicules automobiles ;

ARTICLE 2 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse s'élève à 18 300 € (dix huit mille trois cent euros);

ARTICLE 3 : Le fonds de caisse est fixé à 150 € (cent cinquante euros) ;

ARTICLE 4 : La régie accepte les paiements en numéraire (dans la limite de 300€ pour ce mode de règlement) ou par chèque bancaire, ou par virement ou par carte bancaire (au-dessus de 15€ pour ce mode de règlement).

ARTICLE 5 : La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds Trésor Public ouvert à la Direction départementale d'Eure-et-Loir sous le n° 00001000001 81 ;

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois des recettes encaissées par ses soins et d'établir un état de ventilation par nature des recettes encaissées à adresser à l'ordonnateur et au comptable ;

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le sous-préfet de Dreux et M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 22 Juin 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet empêché,

Par délégué,

Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE

Arrêté n° 2015-*sp-dreux-SG 15-06/02*

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR AUPRES DE
LA REGIE DE RECETTES DE LA SOUS PREFECTURE DE DREUX**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dépense et de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté NOR INTF1305429A du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1983 du 14 août 1990, modifié par l'arrêté n° 3329 du 13 décembre 1993, l'arrêté n° 2010-00108 du 4 janvier 2010 *et l'arrêté n° 2015-O.L. du 22 Juin 2015*, modifiant l'arrêté instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture de Dreux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00107 du 4 janvier 2010, portant nomination de M. Olivier NIEDERBERGER, régisseur à la sous-préfecture de Dreux, et de trois préposées ;

Vu l'avis émis le *9 juin 2015* par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Olivier NIEDERBERGER, secrétaire administratif est nommé régisseur de recettes de la sous-préfecture de Dreux ;

ARTICLE 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants respectifs sont fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ;


ARTICLE 3 : Mme Sylvie TROMBINI, adjoint administratif principal de 2ème classe est désignée régisseuse suppléante de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dreux ;

ARTICLE 4 : Mme Sylvie TROMBINI agit sous l'entière responsabilité de M. Olivier NIEDERBERGER, régisseur ;

ARTICLE 5 : Mmes Christine NOILLEAU secrétaire administratif et Pierrette FAVREAU adjoint administratif principal de 1ère classe sont désignées mandataires de la régie de recettes de la sous-préfecture de Dreux, sous l'entière responsabilité de M. Olivier NIEDERBERGER, régisseur de recettes de la sous-préfecture de Dreux ;

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2010-00107 du 4 janvier 2010 est abrogé ;

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le sous-préfet de Dreux et M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 22 juin 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par délégué,
Le Sous-Préfet,

Frédéric ROSE